

Enquête publique

Strasbourg.eu

AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Strasbourg.eu

AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet

Commune de Heiligenstein

L'enquête publique se tiendra du **mardi 3 juillet au lundi 6 août 2018** au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 57 rue de la Kirneck - BP 40074 - 67142 Barr Cedex.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président. Monsieur Jean-Claude HILBERT, Directeur d'usine retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision N°E1800097/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 1^{er} juin 2018.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur le site internet suivant :

<https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante, enquete@cc.heiligenstein.fr

- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

1) au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

- le mercredi 11 juillet de 15 h à 17 h.

2) A la mairie de Heiligenstein :

- le mardi 3 juillet de 9 h 30 à 11 h 30 ;

- le samedi 21 juillet de 9 h 30 à 11 h 30 ;

- le jeudi 26 juillet de 14 h à 16 h ;

- le lundi 6 août de 17 h à 19 h.

À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet portant mise en compatibilité du POS de Heiligenstein, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est adoptée par le Conseil de Communauté, portant approbation des nouvelles dispositions du POS.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Gilbert SCHOLLY, Président

894614500

Par un arrêté du 24 avril 2018, Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg a ordonné l'ouverture d'une enquête publique prévue aux articles L. 112-1 et L. 141-3 du code de la voirie routière, organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration auquel renvoient les articles précités, et conformément aux dispositions particulières des articles R. 141-1 et R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière¹, préalable au projet de suppression d'un tronçon d'alignement et au déclassement du domaine public de voirie d'emprises de la place Kléber sis à hauteur du bâtiment de la "Maison Rouge" à Strasbourg-Ville.

A cet effet, M. Bertrand PIMMEL et Mme Julie MAHLER-KNEFFLER, ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant pour conduire cette enquête.

Le dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête - Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domaniale publique - niveau 3 - bureau 357b - 1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex - pendant la durée de l'enquête du lundi 4 juin au mardi 19 juin 2018 inclus, soit pendant seize jours consécutifs, le public² pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des samedis et dimanches.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête (adresse indiquée ci-dessus). Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - niveau 0 - salle 0144 - 1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex :

- le lundi 4 juin 2018, date d'ouverture de l'enquête, de 9h00 à 11h00,

- le mardi 12 juin 2018 de 12h00 à 14h00,

- le samedi 23 juin 2018, de 10h30 à 12h30

- le lundi 2 juillet 2018, date de clôture de l'enquête, de 16h00 à 18h00.

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête. À l'issue de l'enquête publique, et dès réception par l'établissement public du rapport présentant les conclusions motivées du commissaire enquêteur, une copie de ce rapport sera mise à la disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domaniale publique - niveau 3 - bureau 357b - 1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, et, ce, pendant une durée d'une année. Une copie de ce document sera également déposée à la préfecture du Bas-Rhin.

Au terme de l'enquête publique, et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la suppression de tronçons d'alignements sis quai du bassin de l'III et avenue de l'Europe à Strasbourg-Robertsau pourra être approuvée par la commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Président
Par déléguation
Jean-Louis HOERLE
Vice-Président

Affaire suivie par : Direction urbanisme et territoires - Mission domaniale publique - Jean-Paul COLOBERT - 91116@strasbourg.eu
tél. 03.68.98.61.56 - Réf. : MDP-11.11.1647

¹ - Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête «sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes» (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration).

² - Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture.

Par un arrêté du 24 avril 2018, Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg a ordonné l'ouverture d'une enquête publique prévue aux articles L. 112-1 et L. 141-3 du code de la voirie routière, organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration auquel renvoient les articles précités, et conformément aux dispositions particulières des articles R. 141-1 et R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière¹, préalable au projet de suppression de tronçons d'alignements sis quai du bassin de l'III et avenue de l'Europe à Strasbourg-Robertsau.

A cet effet, M. Bertrand PIMMEL et Mme Julie MAHLER-KNEFFLER, ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant pour conduire cette enquête.

Le dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête - Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domaniale publique - niveau 3 - bureau 357b - 1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex ; pendant la durée de l'enquête du lundi 4 au samedi 23 juin 2018 inclus, soit pendant vingt jours consécutifs, le public² pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des samedis et dimanches.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête (adresse indiquée ci-dessus). Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - niveau 0 - salle 0144 - 1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex :

- le lundi 4 juin 2018, date d'ouverture de l'enquête, de 9h00 à 11h00,

- le mardi 12 juin 2018 de 12h00 à 14h00,

- le samedi 23 juin 2018, date de clôture de l'enquête, de 10h30 à 12h30.

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, et dès réception par l'établissement public du rapport présentant les conclusions motivées du commissaire enquêteur, une copie de ce rapport sera mise à la disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domaniale publique - niveau 3 - bureau 357b - 1, parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, et, ce, pendant une durée d'une année. Une copie de ce document sera également déposée à la préfecture du Bas-Rhin.

Au terme de l'enquête publique, et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la suppression de tronçons d'alignements sis quai du bassin de l'III et avenue de l'Europe à Strasbourg-Robertsau pourra être approuvée par la commission permanente du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Président
Par déléguation
Jean-Louis HOERLE
Vice-Président

Affaire suivie par : Direction urbanisme et territoires - Mission domaniale publique - Jean-Paul COLOBERT - 91116@strasbourg.eu
tél. 03.68.98.61.56 - Réf. : MDP-11.11.1637

¹ - Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête «sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes» (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration).

² - Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture.

PHOTO : CAVARD/CONSEILVINALSACE.FR

DNA
PASSION VIN
& gastronomie d'Alsace
N°18
juin 2018

L'œnotourisme à la croisée des chemins

Rebond autour de la bretzel
Biogéologie de la toile à la poêle
Domaine de l'Envol à Ingersheim

Vient de paraître

LA ROUTE DES VINS

“Une expérience œnotouristique, c'est aller au-delà de la traditionnelle dégustation”

7 € - En vente chez votre marchand de journaux, en librairie, en grande surface, dans nos agences et sur boutique.lalsace-dna.fr

DNA
REVUE TRIMESTRIELLE